

**COMMUNE DE
WIMEREUX**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 29/07/2022	Avis de dépôt affiché en mairie le 04/08/2022
Complétée le 03/10/2022	
Par : PROMOVEAM SAS - MR ALEXANDRE CLICHE	
Demeurant à : 14 rue du Vieux Faubourg 59042 LILLE	
Représenté par :	
Pour : construction de 2 bandes de 4 maisons individuelles	
Sur un terrain sis à : 1 Chemin des Oies 62930 WIMEREUX	
Référence cadastrale : AP19	

Référence dossier
N° PC 62893 22 00028
Surface de plancher : 814,08 m²
Travaux : Nouvelle construction

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 22 00028 susvisée présentée le 29/07/2022 par PROMOVEAM SAS - MR ALEXANDRE CLICHE demeurant 14 rue du Vieux Faubourg à LILLE,

Vu l'objet de la demande :
pour la construction de 2 bandes de 4 maisons individuelles
sur un terrain situé 1 Chemin des Oies à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UCb-II,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 24/10/2022,
Vu l'avis émis par la DRAC,
Vu le devis émis par ENEDIS et annexé à son avis en date du 28/10/2022,
Vu l'avis émis par le SDIS en date du 28/10/2022,

Vu l'avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/12/2022,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AP19 classées en zone UCb-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'article R.425-30 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du code de l'environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration.
La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France. »,

Considérant que le projet se situe dans le site inscrit « Les Prairies de la Warenne,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable aux motifs que : « La densité du projet, qui multiplie les petites habitations dans une parcelle étroite, en second rang et très éloignée du chemin d'accès, crée une typologie de petit lotissement incompatible avec le caractère remarquable de ce site inscrit et en limite immédiate du golf et du site classé au titre du code de l'environnement des dunes de la Slack. En conséquence, et étant donné la sensibilité de ce secteur, le projet envisagé serait de nature à altérer considérablement la lecture visuelle sur le paysage local, cet aménagement porterait atteinte à la qualité du site ; il devrait être refusé.

Un aménagement beaucoup moins dense, limitant les emprises bâties, et permettant de préserver le caractère naturel de ce site, devrait être proposé ».

Considérant l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Considérant que le SDIS a émis dans son avis que : « La défense incendie de ce projet n'est pas conforme au RDDECI. »

Considérant que les voies en impasse de plus de 50 m doivent être aménagées de manière à permettre le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie et devront également permettre le retournement des engins d'incendie par l'aménagement par exemple d'une raquette de retournement,

Considérant qu'aucun aménagement n'est prévu dans le projet permettant aux engins de défense incendie de pouvoir faire les manœuvres nécessaires notamment les manœuvres de retournement,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBRELE
Date de Signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

A ARRAS, le 05/12/2022

numéro : pc8932200028

adresse du projet : 1 CHEMIN DES OIES 62930 WIMEREUX

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 29/07/2022

reçu au service le : 24/08/2022

servitudes liées au projet : Site inscrit - Prairie et massif dunaire

demandeur :

SAS PROMOVEAM
14 RUE DU VIEUX FAUBOURG
59042 LILLE CEDEX

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Motifs de l'avis défavorable (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Suite à la réception de pièces complémentaires le 6 octobre 2022 à l'UDAP du Pas-de-Calais.

(1) La densité du projet, qui multiplie les petites habitations dans une parcelle étroite, en second rang et très éloignée du chemin d'accès, crée une typologie de petit lotissement incompatible avec le caractère remarquable de ce site inscrit et en limite immédiate du golf et du site classé au titre du code de l'environnement des dunes de la Slack. En conséquence, et étant donné la sensibilité de ce secteur, le projet envisagé serait de nature à altérer considérablement la lecture visuelle sur le paysage local, cet aménagement porterait atteinte à la qualité du site ; il devrait être refusé.

(2) Un aménagement beaucoup moins dense, limitant les emprises bâties, et permettant de préserver le caractère naturel de ce site, devrait être proposé.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

- 5 DEC. 2022

Service instructeur Mutualisé

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Gwenaëlle DEPOORTER Tel. 03 21 10 36 36

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire

n° : PC 62893 22 00028

Reçu le 29/07/2022

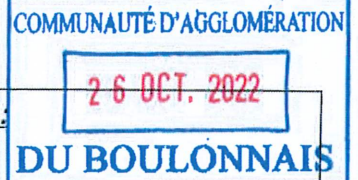
Nom du demandeur : **PROMOVEAM SAS - MR ALEXANDRE CLICHE**

Adresse des travaux :
**1 Chemin des Oies
62930 WIMEREUX**

Nature des travaux : **construction de 2 bandes de 4 maisons individuelles**

Référence cadastrale : **AP19**

Destinataire :



Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE



Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire n° PC 62893 22 00028 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : PONE Stéphane

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Villeneuve d'Ascq, le 28/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0628932200028 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	1, CHEMIN DES OIES 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AP , Parcelle n° 19
<u>Nom du demandeur :</u>	PROMOVEAM

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par de 75 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

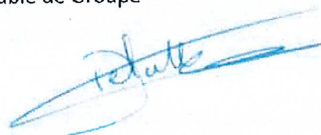
Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	161.32 €	96.79 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	637.95 €	382.77 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	270.93 €	162.56 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	90.31 €	216.74 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	180.62 €	108.37 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	10	144.42 €	866.52 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	918.74 €	551.24 €	40 %
Mise en chantier réseau aérien	1	598.30 €	358.98 €	40 %
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	914.01 €	548.41 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	150.22 €	90.13 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	10	16.12 €	96.72 €	40 %
Montant total HT			3 479.23 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 10 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 10 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

PLAN APRES TRAVAUX

Nature de la demande : Raccordement d'un lotissement 8 maisons - 75 kVA

CENTRE

Département 59

Communes: VIMEREUX

Adresse: 1 CHENOT DES OIES

Auteur: PONE

Référence: POC2893220026

Date d'impression : 29/10/2022

Echelle : 1:1187

Projet de loi n° 1033 du 10 septembre 2017 (Loi n° 1033 du 10 septembre 2017)
 L'article 1033 de la loi n° 1033 du 10 septembre 2017 (Loi n° 1033 du 10 septembre 2017)
 L'article 1033 de la loi n° 1033 du 10 septembre 2017 (Loi n° 1033 du 10 septembre 2017)
 L'article 1033 de la loi n° 1033 du 10 septembre 2017 (Loi n° 1033 du 10 septembre 2017)

Légende	
Limites communales	
Limites de Centre	
Tronçon	
HTA - BT	
Adress	
Alignement	
Cable souterrain	
Changement de section	
Client important BT	
IACM	
IAT	
ADA	
ICT	
Dispositif non télécommandé	
Sectionneur	
Poste source	
Poste électrique	
Distribution publique	
Abonné	
Abonné HTA	
DP - Abonné	
Transformateur HTA - HTA	
Producteur HTA - Abonné	
DP - Producteur HTA - Abonné	



Travaux à la charge financière d'ENEDIS :

Réalisation de manœuvre d'exploitation (renforcement de 262m de réseau)
 Mise en place de fusible en ligne.

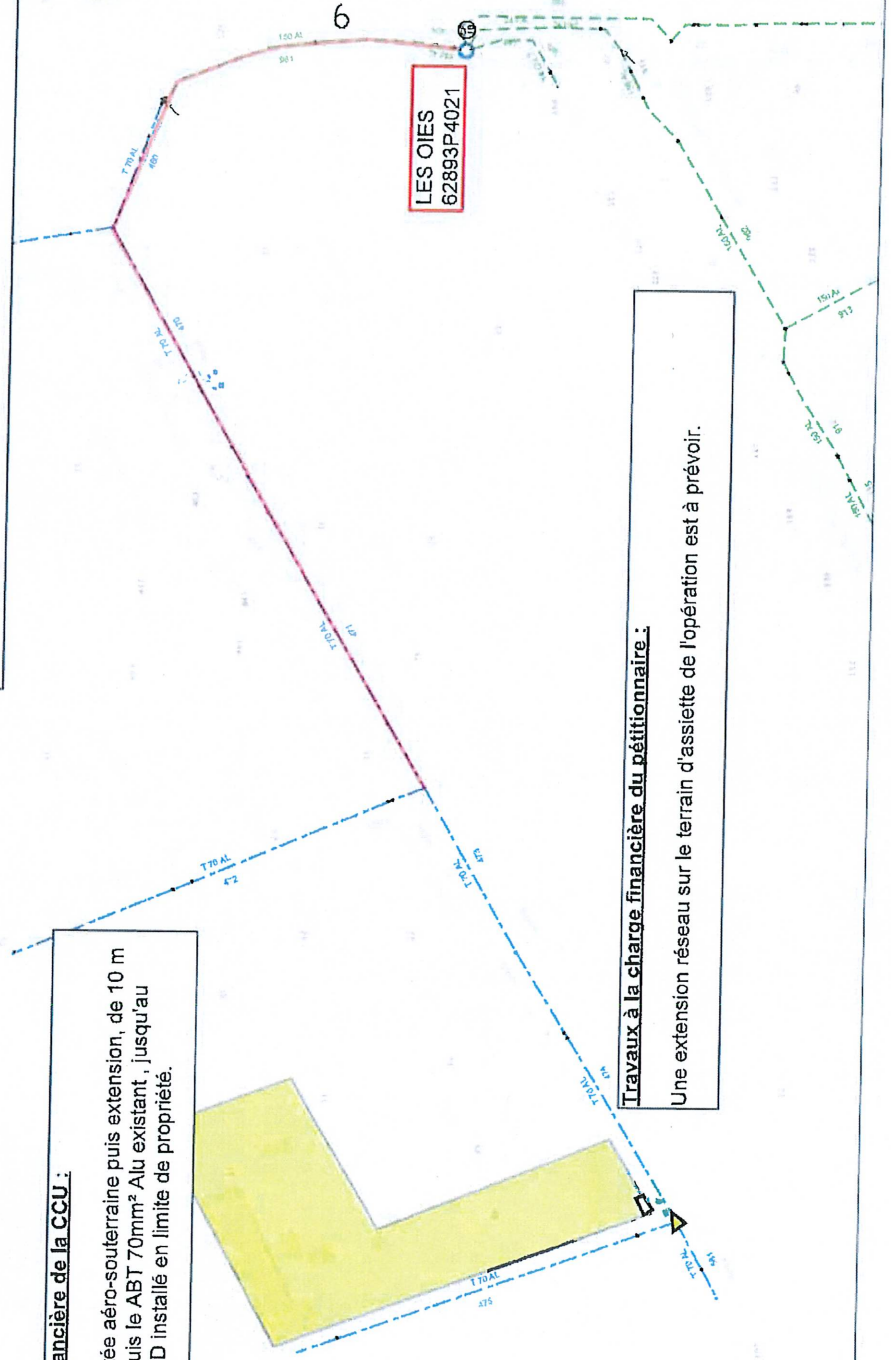
Travaux à la charge financière de la CCU :

Réalisation d'une remontée aéro-souterraine puis extension, de 10 m de SBT 240mm² Alu depuis le ABT 70mm² Alu existant, jusqu'au coffret de coupure type 2D installé en limite de propriété.

Travaux à la charge financière du pétitionnaire :

Une extension réseau sur le terrain d'assiette de l'opération est à prévoir.

LES OIES
 62893P4021



Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 22 00028 – PROMOVEAM SAS
Wimereux - 1 Chemin des Oies - Parcelle AP 19 – Démolition et construction de 8 habitations

Boulogne-sur-Mer le 24 Octobre 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 Octobre dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

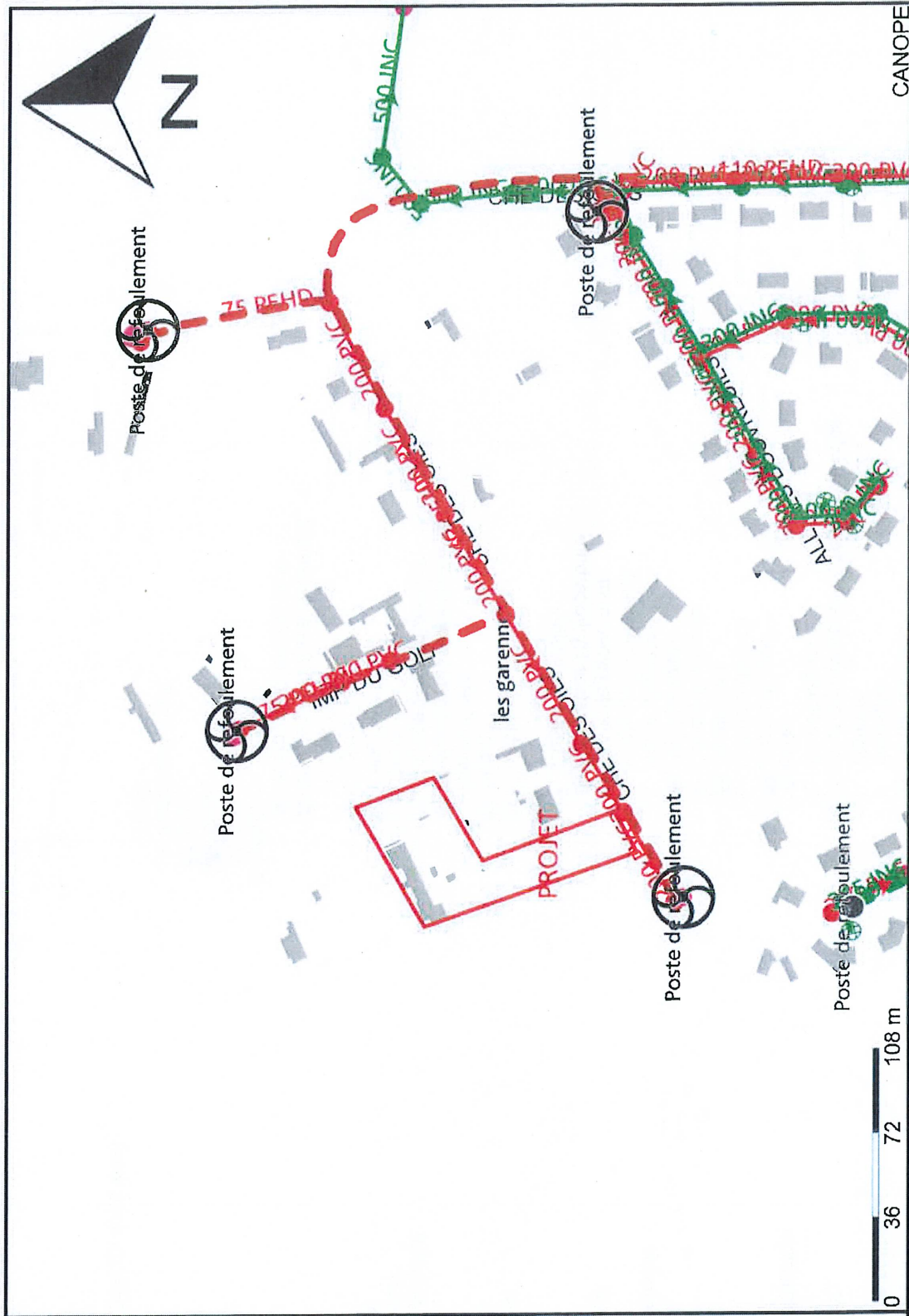
- L'aménageur demandera le tamponnage des raccordements existants avant la phase démolition.
- Le réseau public d'Eau Potable $\varnothing$ 110 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 4,4 bars. Chaque habitation sera alimentée en eau par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.
- Il existe une prise accessoire $\varnothing$ 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées $\varnothing$ 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
09 NOV. 2022
Service Instructeur Mutualisé

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
09 NOV. 2022
Service Instructeur Mutualisé

Canope
WIMEREUX
Réseau ASSNT

Echelle : 1/2500

Plan valable 3 mois à compter du : 24/10/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

Réseaux

Assainissement

Veolia

Autre

Départementaux & interdépartementaux

Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)

Drain

Eau pluviale

Eau pluviale (Refoulement)

Eau pluviale Stratégique/sensible

Eau usée

Eau usée (Refoulement)

Eau usée Sous vide

Eau usée Stratégique/sensible

Fossé

Inconnu

Industriel

Unitaire

Unitaire (Refoulement)

Unitaire Stratégique/sensible

Autre

Puisard (eaux pluviales)

Puisard (eaux usées)

Puisard (inconnu)

Puisard (unitaire)

Regard (eaux pluviales)

Regard (eaux usées)

Regard (inconnu)

Regard (unitaire)

Regard de transfert (inconnu)

Transfert (eaux pluviales)

Transfert (eaux usées)

Transfert (unitaire)

Autre

Avaloir - Grille

Avaloir direct

Avaloir visitable

Grille

Grille (collecteur)

Grille Caniveau

Autre

Cône

Chambre de collecte (réseau sous vide)

Chambre de visite

Clapet

Débitmètre

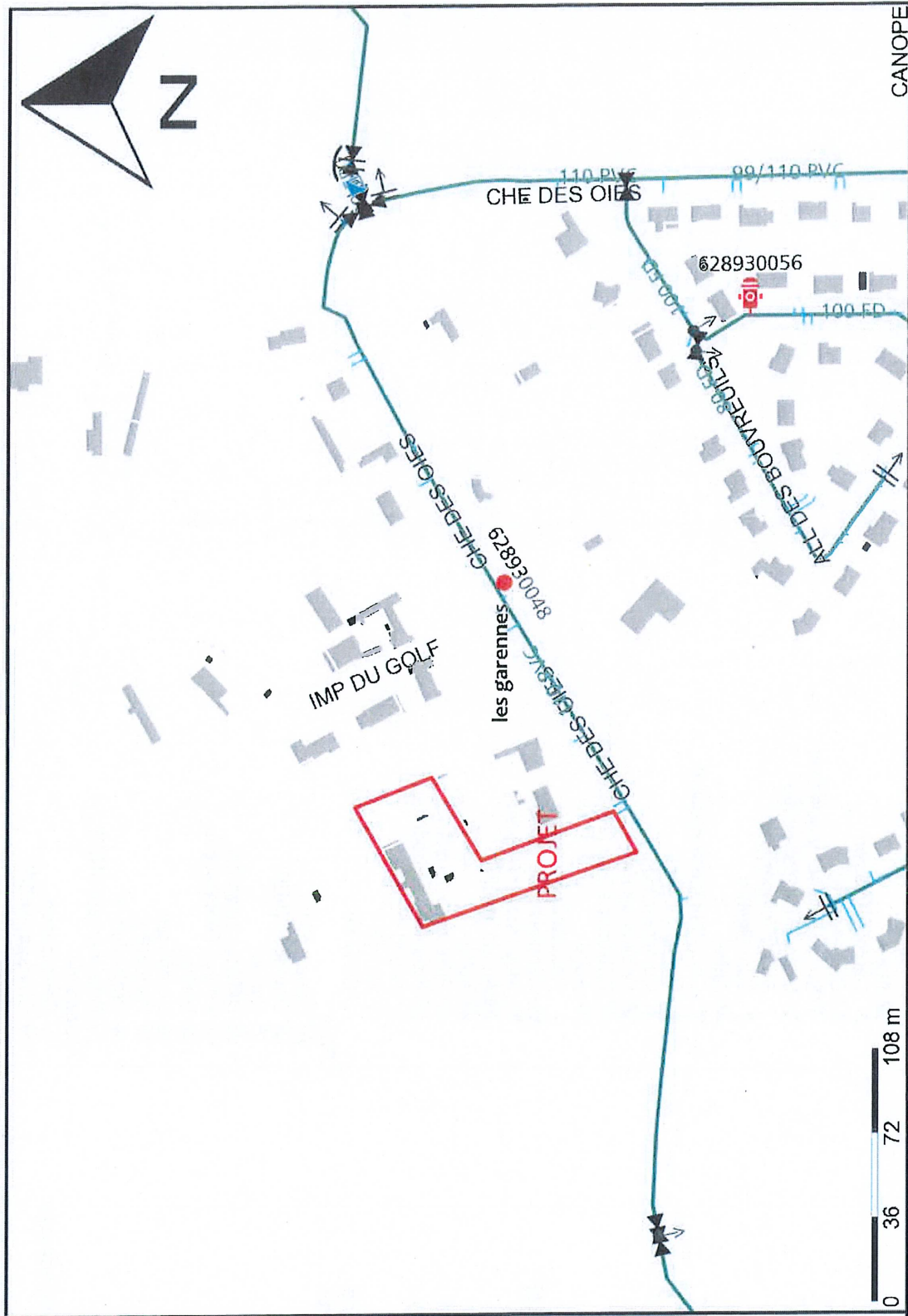
Dégrilleur (réseau)

Équipement d'injection de réactifs (odeurs)

Mesure niveau

Mesure pression

- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aéroéjecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Désableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
09 NOV. 2022
Service Instruction Mutualité

Canope
WIMEREUX
Réseau AEP

Echelle : 1/2500

Plan valable 3 mois à compter du : 24/10/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

Réseaux

Eau potable

Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de chloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compteur (sectorisation)
-  Compteur Eau
-  Compteur VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau

Sujet : Avis PC n° 062.893.22.00028 - Wimereux

De : MATHON Malvina <mmathon@sdis62.fr>

Date : 28/10/2022 à 11:19

Pour : Gwenaëlle Depoorter <gdepoorter@agglo-boulonnais.fr>

Copie à : "mairie@ville-wimereux.fr" <mairie@ville-wimereux.fr>, DEGRANDE Jeremie <jdegrande@sdis62.fr>, LENGAGNE David <dlengagne@sdis62.fr>, secretariat3po <secretariat3po@sdis62.fr>, ANSEL Pascal <pansel@sdis62.fr>, DEMESSINE Franck <fdemessine@sdis62.fr>, BERTIN Maxence <mbertin@sdis62.fr>

Bonjour.

Vous nous avez interrogés pour une étude concernant le dossier suivant :

N° dossier : Permis de construire n° 062.893.22.00028

Commune / adresse : WIMEREUX - 1 Chemin des Oies

Demandeur : SAS PROMOVEAM / Monsieur Alexandre CLICHE

Objet : Construction de 2 bandes de 4 maisons individuelles

Nos Réf. : 22-381 PA/MM (affaire suivie par le Lieutenant Pascal ANSEL)

AVIS DU SDIS :

A notre connaissance, la défense incendie de ce projet n'est pas conforme au RDDECI.

Veillez au respect des règles reprises ci-dessous :

- Aménager les voies en impasse de plus de 50 mètres de manière à permettre le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Elles devront permettre également le retournement des engins d'incendie par exemple par la mise en place d'une raquette de retournement.
- Respecter les débits et distances en matière de défense extérieure contre l'incendie (cf. grille d'évaluation en pièce jointe).

Restant à votre disposition, vous pouvez nous contacter au courriel suivant :

Prevision-GptOUEST@sdis62.fr

Malvina Mathon

Service Prévision / Prévention - Groupement Ouest

Secrétariat

03.21.33.05.40



Groupement Territorial Ouest
12 impasse du Crac-Lot
Longfossé - 62240 Desvres
03 21 33 05 00



Le contenu de ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et notamment des données à caractère personnel qui sont adressées exclusivement à des destinataires habilités à les recevoir. Si ce message vous a été envoyé par erreur, merci de le signaler à l'émetteur et de le détruire ainsi que ses pièces jointes. La transmission ou la reproduction à des tiers non habilités d'un message contenant ce type d'information est susceptible d'engager votre responsabilité.

— Pièces jointes :

Grille d'évaluation.doc

94,5 Ko

DEFENSE INCENDIE :

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant sur le règlement départemental de DECI du Pas de Calais.

Il est préconisé que la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment projeté respecte les caractéristiques formulées au sein de la grille d'évaluation communiquée ci-après :

GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1ère famille	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m²	R+1	30 m³/h sous 1 bar ou 30 m³ jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m²	R+1	30 m³/h	1 h	30 m³	-	-	200
			> à 250 m²		30 m³/h	2 h	60 m³	50% - 50%	30 m³	200 pour le 1er PEI
									30 m³	400
Courant ordinaire		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées	R+1	45 m³/h	2 h	90 m³	50% - 50%	45 m³	200 pour le 1er PEI	
								45 m³	400	
		En bande	R+0	60 m³/h	2 h	120 m³	50% - 50%	60 m³	200 pour le 1er PEI	
			En bande à structure indépendante					R+1	60 m³	400
		2ème famille (a)		Classique réglementation	≤ R+3	60 m³/h	2 h	120 m³	50% - 50%	60 m³
			60 m³							400
	Risque particulier (château, manoir, ...)		ANALYSE SDIS 62			50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI		
			-	400						
Courant important	3ème famille (a)		3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m³/h	2 h	240 m³	50% - 75% - 100%	120 m³	100 pour le 1er PEI
									60 m³	400
									60 m³	900
			3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m³/h	2 h	240 m³	50% - 75% - 100%	120 m³	100 pour le 1er PEI 60 si colonne sèche (2)
									60 m³	400
									60 m³	900
	4ème famille (a)	-	28 m < H < 50 m	-	180 m³/h	2 h	360 m³	50% - 75% - 100%	180 m³	100 pour le 1er PEI 60 si colonne sèche (2)
									90 m³	400
									90 m³	900

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m ³ /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).

(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.